

LA CONTRIBUTION DIOCÉSAINE DES FABRIQUES DU DIOCÈSE DE MONTRÉAL

Toutes les paroisses, les communautés chrétiennes, les missions et les oratoires publics ont l'obligation de verser chaque année une contribution pour le soutien du diocèse, ses œuvres et ses services. **Le montant de cette contribution diocésaine est de 9% de tous les revenus bruts des organismes mentionnés ci-haut.**

Les revenus bruts comprennent :

- les revenus des quêtes, de la dîme et de l'offrande annuelle;
- les dons reçus;
- le montant intégral reçu pour les messes annoncées, les mariages, les funérailles, les luminaires, les Prions, les extraits, les certificats et autres revenus de nature religieuse;
- le revenu total des contributions pour les activités de pastorale;
- les revenus de location;
- les revenus provenant d'activités comme l'exploitation d'un bingo, d'un restaurant, d'un bazar et d'autres revenus d'activités de la paroisse (ex: friperies). Ces revenus sont présents en brut (avant déduction des dépenses engagées);
- la portion des dons dédiés comptabilisés en revenus au cours de l'année et *approuvés au préalable par l'Archevêque*;
- les intérêts et les dividendes;
- les gains nets sur disposition d'actifs;
- les revenus du cimetière;
- le prix net de vente d'immobilisations;
- les autres revenus perçus (les subventions, les successions, les remboursements, etc.).

Aux fins de cette contribution, les fabriques ont le droit de déduire des revenus bruts :

- les quêtes remboursées, *si elles sont incluses dans les revenus*;
- les subventions, les dons et les contributions reçues du diocèse;
- les subventions gouvernementales;
- les dépenses financées par les dons dédiés et incluses dans les dépenses de l'année;
- les dépenses reliées aux activités (excluant les salaires);
- les montants des réparations majeures de l'église et du presbytère (10 000\$ et plus) *approuvées au préalable par l'Archevêque* (la portion non financée par une dette);
- 25 % des revenus locatifs;
- les déboursés du cimetière (sans inclure le paiement de la contribution diocésaine);
- les dépenses reliées à la COVID-19 (pièces justificatives à l'appui);
- divers remboursements *s'ils sont inclus dans les revenus* (exemple : le remboursement des taxes, des salaires, des frais bancaires et d'assurance).

Cette contribution diocésaine est remise au DSAF à la fin de chaque mois.

Si vous croyez ne pas être en mesure de payer le taux de 9% pour votre exercice 2022, c'est au moment de la remise de votre budget que vous devez joindre une lettre de demande de réduction de taux accompagné d'une résolution de l'assemblée de fabrique, en expliquant la raison de votre incapacité de payer le taux diocésain. Vous devrez indiquer le taux souhaité et fournir des détails sur la façon dont vous comptez améliorer votre situation financière. Nous procéderons à l'étude de votre dossier et nous vous aviserons si votre demande est approuvée ou non.

La contribution diocésaine permet au diocèse de maintenir ses services afin d'accomplir sa mission évangélisatrice dans le monde d'aujourd'hui.

Nous vous remercions de votre collaboration et attachement à l'Église de Montréal.